Note à l'attention des acteurs du bâtiment

La responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la filière bâtiment sera effective à partir du 1er janvier 2023. Pour répondre à cette obligation, les producteurs de produits et matériaux de la construction et du bâtiment (PMCB) doivent dès maintenant adhérer à un éco-organisme qui prendra en charge cette responsabilité.

Valobat est l'éco-organisme créé par des acteurs du bâtiment pour les acteurs du bâtiment afin de mettre en œuvre la REP de ce secteur. Les pouvoirs publics ont agréé Valobat pour les catégories 1 (Inertes) et 2 (Non-inertes) par arrêté en date du 30 septembre publié le 16 octobre au Journal Officiel.

Dès le 1er janvier 2023 et en vertu de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, les adhérents de Valobat seront en position d'afficher dans leur conditions générales de vente (CGV), ainsi que sur leurs factures, la répercussion de l'éco-contribution à leurs clients dans les conditions décrites par le guide publié par Valobat disponible sur son site Internet : https://www.valobat.fr/wp-content/uploads/2022/09/VALOBAT_Guide-de-Repercussion-de-l-Eco-Contribution.pdf

Cette éco-contribution due sur les tonnages de PMCB mis en marchés dès le 1er janvier et acquittée par les metteurs sur le marché de ces produits et matériaux, a pour objectif de financer la prévention, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets issus des PMCB, les actions d'information et de communication, ainsi que les actions de recherche et de développement destinées à assurer la recyclabilité de ces déchets. A ce titre, l'éco-contribution couvre la reprise sans frais des déchets triés issus des chantiers dans les points de reprise (déchèteries professionnelles, publiques, distributeurs), les entrepôts des entreprises du bâtiment ainsi que sur les chantiers supérieurs à 50m^3. Ce dispositif contribuera à la lutte contre les dépôts illégaux, favorisera le réemploi des produits et alimentera notre industrie en matière première.

Hervé de Maistre

Président de Valobat